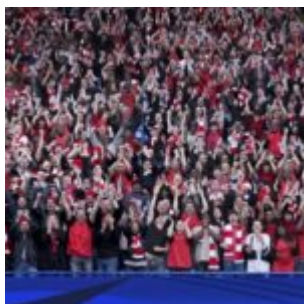


Sport : sécurité renforcée des manifestations sportives



© 2024 Les Echos Publishing

Dans un souci de sécurité, les organisateurs de certaines manifestations sportives sont soumis à une obligation de prévoir des titres d'accès nominatifs, dématérialisés et infalsifiables.

Sont ainsi visées par cette obligation les manifestations exposées à un risque de fraude, lorsque le nombre de billets proposés au public est supérieur à 8 000 pour les manifestations organisées dans une enceinte sportive couverte ou hors enceinte sportive et à 20 000 pour celles organisées dans une enceinte sportive de plein air.

Quant au risque de fraude, il est apprécié selon plusieurs critères :

- l'ampleur de la manifestation sportive (dimension nationale ou internationale) ;
- son écho médiatique ;
- les fraudes dont elle a pu faire l'objet par le passé ;
- la présence attendue d'un nombre élevé de personnes susceptibles de ne pas avoir de billets ;
- l'adéquation des modalités d'accès et de contrôle en amont de la manifestation avec le nombre de spectateurs attendus.

Important : pour être valable, le titre d'accès doit comporter le nom de la personne ou de l'entreprise qui l'a acquis en premier, être cessible par voie électronique, permettre

d'accéder au lieu de la manifestation sur sa présentation au format numérique ou en version papier réalisée à partir du format numérique et permettre de s'assurer de sa validité.

Quelles manifestations ?

Un récent arrêté détermine les manifestations sportives débutant à compter du 19 février 2025 et soumises à cette obligation. Il s'agit :

- des matchs officiels de l'équipe de France masculine de rugby ;
- de la finale du championnat de France professionnel de 1^{re} division (Top 14) de rugby ;
- du tournoi de tennis de Roland-Garros ;
- des matchs officiels de l'équipe de France masculine de football ;
- de la finale de la coupe de France de football masculin ;
- des matchs de football masculin organisés dans le cadre de la Ligue des Champions, de la Ligue Europa et de la Ligue Europa Conférence de l'Union européenne de football association (UEFA), à l'exception des matchs de qualification préalables.

Sont également visées certaines rencontres organisées dans le cadre de la ligue 1 du championnat de France de la Ligue de football professionnel (le premier club cité évoluant à domicile) :

- Paris Saint-Germain Football Club – Olympique de Marseille ;
- Paris Saint-Germain Football Club – Olympique Lyonnais ;
- Olympique de Marseille ;
- Paris Saint-Germain Football Club ;
- Olympique de Marseille ;
- Olympique Lyonnais ;
- Olympique Lyonnais – Paris Saint-Germain Football Club ;
- Olympique Lyonnais – Olympique de Marseille.

[Arrêté du 19 novembre 2024, JO du 5 décembre](#)

© 2024 Les Echos Publishing